

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 19 décembre 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

Excusés : M. MATRAY Jean-Luc, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. GODINOT Alain, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, M. CHENAUD Fabrice.

Pouvoirs : Mme BOURNEZ Christine à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine à M. HERTZOG Etienne, M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine.

Election d'un secrétaire de séance : Mme GASDON Christine (Boyer).

N°2024/N°185

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, informe le Conseil Communautaire de la nécessité de se positionner sur les tarifs de l'accueil de loisirs intercommunal à compter de l'année 2025 ainsi que sur la modification du règlement intérieur afin d'être en adéquation avec les pratiques de terrain et pour cadrer certaines problématiques qui se présentent. Mme la Vice-présidente en charge de la Cohésion Sociale présente ainsi l'évolution du Règlement Intérieur 2025 proposé lors du comité consultatif de cohésion sociale du 5 novembre 2024 revu en Bureau communautaire, portant sur différents points du fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal :

- Procéder à une évaluation de l'accueil de loisirs sur chaque période de fonctionnement en 2025
- Conserver la collation proposée le matin, dans la limite d'une seule proposition par jour.
- Demander l'accord des parents, pour que l'enfant ait accès à la collation, sur le dossier d'inscription.
- Maintenir le goûter de l'après-midi dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui mais déterminer un budget goûter pour les vacances
- Ne pas compléter les repas par une composante supplémentaire, en fonction de ce qui ne serait pas fourni
- Maintenir l'achat de proximité et local, pour soutenir les commerçants et producteurs. En revanche, les produits bio ne sont pas forcément à prioriser, au regard de leur provenance.
- Maintenir le nombre de séjours pour les moins de 12 ans.
- Proposer entre 2 à 3 séjours par an pour les adolescents
- Chaque adolescent n'aura accès qu'à 2 séjours maximum par an. Sur ces séjours, il faut veiller à ne pas faire que de l'activité de consommation, mais de jumeler avec des activités citoyennes, culturelles ou autres.
- Donner un temps d'avance de 2 semaines pour les inscriptions à tous les séjours, aux enfants des 9 communes du périmètre de couverture de l'accueil de loisirs intercommunal, sauf pour les jeunes

ayant participé au projet de construction du séjour, qui seront prioritaires, quel que soit leur provenance.

- Concernant le dispositif colo apprenante, aucune proposition de reconduction ou non du dispositif n'est faite tant que les élus n'ont pas plus d'informations sur le cadre 2025.
- Revoir les tarifs des repas en fonction de la proposition de facturation du nouveau prestataire.
- Revoir le tarif horaire de l'accueil de loisirs en fonction du réajustement du prix du repas.

Quotient Familial	Tarif à la demi-heure	Repas	Exemple pour une journée de 11h avec repas de 7h30 à 18h30
Inférieur à 400 €	0,20	4,90 €	9,30 €
De 401 à 700 €	0,34		12,38 €
De 701 à 850 €	0,50		15,90 €
De 851 à 990 €	0,55		17,00 €
Au-delà de 990 €	0,58		17,66 €

- Revaloriser la majoration aux familles extérieures au territoire à 20% sans exonération possible.
- Rediscuter le périmètre de diffusion des programmes en réunion de réseau des accueils de loisirs.

Le règlement complet est joint en annexe à la délibération.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- valide le règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal ci-annexé et la tarification à compter du 1er janvier 2025,
- dit que les dépenses et les recettes sont prévues au budget annexe enfance jeunesse.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Boyer
Mme GASDON Christine



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241219-2024-185-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2024
Publication : 24/12/2024